



Vendredi 26 septembre, la FNEC-FP FO a été reçue par Mme Vo Quang, nouvelle DASEN de Seine-et-Marne, accompagnée de M. Bousquet, A-DASEN, et de Mme Guyonnet, secrétaire générale de la DSDEN. Cette rencontre, voulue par Mme Vo Quang, visait un premier échange avec les organisations syndicales.

Notre délégation comprenait Romain Mahler (secrétaire FNEC-FP FO 77), Élise-Anne Barray (secrétaire départementale du SNFOLC-77), Karim Benatti (secrétaire départemental du SNUDI-FO 77) et Ingrid Doello (membre du bureau départemental du SNUDI-FO 77).

Compte-rendu d'instances paritaires :

Notre délégation a informé la DASEN qu'à ce jour, aucun compte rendu des dernières CAPD n'avait été mis à disposition des organisations syndicales, la plus ancienne remontant à mars 2024.

La DSDEN avait déjà été saisie de cette question sans pour autant que le problème soit réglé. Nous avons pointé une situation anormale et demandé à ce que ces PV nous soient transmis.

Réponse de la DASEN :

La DASEN prenant connaissance de la situation, a assuré prendre en charge le problème.

Notre commentaire :

Il s'agit d'une conséquence concrète de l'absence de recrutements nécessaires à hauteur des besoins des services. Les agents administratifs, surchargés de tâches et non remplacés, peinent de fait à assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées.

Réunions d'informations syndicales :

Nous nous sommes félicités de la parution de la note de service de la DASEN qui permet le respect du droit à l'information syndicale, dans le cadre des textes réglementaires.

Nous avons néanmoins demandé à ce que cette note fasse l'objet d'une application sur toutes les circonscriptions.

Réponse de la DASEN :

Il s'agit du respect des textes ! « La circulaire est claire, il n'y avait pas de raison [de ne pas l'appliquer; ndr]. »

« Cette question est à l'ordre du jour du prochain conseil d'IEN... S'il y a des difficultés localement, je vous invite à nous les signaler. »

Notre commentaire :

La nouvelle DASEN est donc revenue au cadre réglementaire que l'ancienne direction de la DSDEN voulait mettre à mal, sous prétexte... d'appliquer la réglementation. Le SNUDI-FO 77 avait dénoncé à juste raison cette tentative dirigée contre le droit syndical. C'est pour cette raison qu'il a pris l'initiative, dès le début janvier, de contacter l'ensemble des organisations représentatives du département pour leur proposer l'action commune contre le projet porté par l'ancienne administration.

Cette initiative a abouti à une lettre ouverte à la DASEN demandant de revenir en arrière et au lancement d'une alerte sociale afin d'être reçu en audience intersyndicale, ce que l'ancienne DASEN ne semblait pas disposée à faire.

Il est donc définitivement acté que les RIS peuvent être imputées à concurrence de 9 h 00 sur les 108 h hors APC !

Evaluations d'écoles :

Notre délégation a réaffirmé ce que nous disons depuis l'introduction de ce dispositif en Seine-et-Marne et répétons depuis lors : les évaluations d'écoles ne sont pas obligatoires ! En effet, si les évaluations d'écoles procèdent de l'article 40 de la loi Blanquer qui installe le CEE, elles sont étrangères aux obligations réglementaires de service des enseignants. De ce point de vue, notre délégation a réaffirmé que ces évaluations ne pouvaient être menées que sur la base du volontariat des enseignants concernés.

Réponse de la DASEN :

« J'entends ce que disent les directeurs d'écoles. »

« Les directeurs et leurs équipes peuvent être accompagnés à la fois par le GDD. »

« J'entends que, quelque part, de temps en temps, certains hésitent à se lancer parce qu'ils ont peut-être envie d'être plus accompagnés. »

« Pour vous répondre très concrètement, on a mis ce point en décision académique. On va en parler entre nous, non pas que je me réfugie derrière la décision des autres, mais pour être très transparente : on a, dans les trois départements et peut-être même au-delà, cette question et on va prendre une position peut-être plus académique. Mais moi, je suis favorable au sens, et c'est peut-être ça qu'on n'a pas réussi à faire passer, que le directeur d'école sente qu'il y a une réelle plus-value, et s'il ne le sent pas, je m'interroge. Je m'interroge sur le directeur qui ne comprend pas pourquoi il a besoin de réfléchir et d'avoir une vision externe. »

De la même façon, selon la DASEN, un enseignant ne voulant pas rentrer dans le dispositif des évaluations d'écoles interroge, car « quelque part, ça veut dire que l'on ne joue pas collectif. »

La DASEN veut « ...des raisons objectivées ». « Si ce sont des raisons purement syndicales, je ne comprends pas ; enfin, je le comprends bien sûr, mais c'est dommage, au niveau de la pédagogie, de tout bloquer alors que c'est un outil extrêmement intéressant et qui se doit qu'on arrive dans l'Europe. »

Notre commentaire :

La DASEN a cherché à montrer et à défendre, selon elle, l'intérêt des évaluations d'écoles, point de vue qu'elle a toute légitimité à défendre. Nous avons toutefois fait remarquer qu'il s'agit également d'un point de vue que les PE ne sont pas tenus d'adopter.

Nous avons également fait remarquer à la DASEN que cette question ne pouvait pas être réduite à la décision d'une directrice ou d'un directeur d'école.

Durant l'ensemble des échanges portant sur les évaluations d'écoles, on ne peut que constater qu'à aucun moment la DASEN n'a réfuté notre position ni affirmé que les évaluations d'écoles étaient obligatoires. En définitive, ce mot n'a jamais été prononcé de sa part.

Si la référence à la circulaire 90-039 du 15 février 1990 a été invoquée, nous avons fait remarquer que l'argument était spécieux, et ce pour les raisons suivantes :

- en premier lieu, parce que cette circulaire vieille de 35 ans ne peut pas être invoquée pour justifier un dispositif qui n'existait pas alors ;

- en effet, cette circulaire a pour unique objet les projets d'écoles, lesquels, tout au long de ces 35 années, n'ont jamais eu besoin du CEE et de ses évaluations d'écoles pour être rédigés et mis en œuvre.

Sur ce point, la DASEN a d'ailleurs confirmé, comme nous le disions, que dans le cadre de la hiérarchie des normes, cette circulaire ne prévalait pas sur le décret 2017-444 qui encadre nos ORS.

La DASEN considère que l'absence de volontariat à participer aux évaluations d'écoles signifie que l'on « ne joue pas collectif » et qu'il convient de donner les raisons pédagogiques d'une telle position.

Pour le SNUDI-FO 77, qu'il s'agisse d'une position « pédagogique » ou syndicale, le caractère non statutaire des évaluations d'écoles justifie en soi la possibilité de ne pas s'inscrire dans ce dispositif. Cette position ne peut en aucune façon conduire à une marginalisation d'un collègue de la part des autres enseignants ou de la circonscription.

Néanmoins, à aucun moment la DASEN n'a évoqué la possibilité de sanctions dirigées contre les directeurs et/ou les adjoints.

Enfin, nous avons fait remarquer à la DASEN qu'il était contradictoire de devoir s'appuyer sur une prise de position des trois DASEN de l'académie sur un dispositif réputé obligatoire, du moins... dans le discours des IEN.

Evaluations nationales :

Nous avons rappelé qu'il n'existait pas de texte imposant aux enseignants de se saisir d'outils nationaux d'évaluation et que les enseignants n'étaient pas de simples exécutants.

Nous avons également rappelé que la précédente rectrice qualifiait les évaluations nationales « d'outils au service des enseignants ». Dès lors, les enseignants doivent pouvoir être libres de se saisir de cet outil ou non.

Par ailleurs, nous avons dénoncé le glissement qui consiste à imposer à des écoles des dispositifs « d'accompagnement » (dialogue stratégique, résidence pédagogique, etc.) sur la base des résultats aux évaluations nationales. Dérive d'un pilotage par les résultats qui s'accompagne, dans au moins une circonscription, d'une injonction à une augmentation chiffrée de la réussite des élèves d'une année sur l'autre.

Réponse de la DASEN :

Pour la DASEN, « L'objectif des évaluations nationales est de faire progresser nos élèves... Quand on voit les écarts qu'il y a entre des IPS exactement équivalents dans plusieurs écoles et des écarts de réussite des élèves très différents, on peut s'interroger. Et pas s'interroger sur les professeurs comme vous le pensez, mais sur ce qui se passe dans cette école ; et c'est là que les évaluations d'écoles viennent en plus, parce qu'il faut donner du sens à tout ça et de la cohérence. Mais les évaluations nationales, comme vous les appelez, c'est se rendre compte qu'on a des non-lecteurs qui ne devraient pas l'être. Certains enseignants, dans leurs évaluations propres, se disent qu'ils vont progresser, ils évaluent leurs élèves ? On est complètement d'accord ! Mais rien ne les empêche de continuer à les évaluer. Sauf qu'on avait dit que ça remplaçait les évaluations des professeurs et qu'on allégeait, moi c'est ce que je disais toujours, le service des professeurs en faisant ça. On leur fournit des évaluations standardisées systématiques, seulement dans les fondamentaux. »

« Vous ne me ferez pas dire que ce n'est pas utile. Vous avez une position contre les évaluations, qu'elles soient d'écoles ou nationales, on doit rentrer dans un système. Vous avez vu les résultats de notre système français ? On doit absolument tout faire pour faire progresser nos élèves, c'est essentiel, et je crois que ces évaluations, qui nous font rentrer dans un système plus européen, vont peut-être aussi nous faire progresser. »

Notre commentaire :

Nous avons rappelé que les enseignants avaient une obligation de moyens, mais pas de résultats ; l'imposition d'objectifs chiffrés est inadmissible.

Nous avons demandé à ce que la DASEN s'engage à ce que les résultats des évaluations réalisées par les enseignants ne donnent pas lieu à un jugement de leur qualité professionnelle par les IEN, ce qui est pour nous inacceptable.

Une nouvelle fois, nous constatons que si la DASEN défend l'intérêt des évaluations nationales, elle n'a pas réfuté notre position, défendue publiquement depuis toujours et lors de cette audience, sur le caractère non obligatoire des évaluations nationales.

Formation continue et constellations :

Sur ce point, nous avons dénoncé la situation sur le département, où il n'existe plus aucun choix possible dans le cadre des 18 heures de formation.

Nous avons rappelé que, si dans le décret 2017-444 se former était une obligation réglementaire, il n'existait pas d'obligation en termes de contenus de formation.

Or, nous constatons que dans de nombreuses circonscriptions, sinon toutes, il n'existe aucun choix pour les PE : les plans de circonscription sont balisés a priori sur la base de profils. Les collègues sont ainsi tenus de s'inscrire à telle ou telle animation sans possibilité de choix, que ces choix soient liés à leurs besoins ou à leurs appétences. Les animations sont subies, ce qui ne peut que les rendre inefficaces.

S'ajoute, dans certaines situations, l'imposition de formations en « constellations ». Nous avons rappelé que cette modalité de « formation » partait d'un courrier de la DEGESCO qui entend imposer des formations ciblées en français et en mathématiques.

Dans certaines circonscriptions, on annonce que le volume de formation s'élèvera à 30 heures, en contradiction totale avec les textes, ce qui est impossible.

Compte-tenu de la hiérarchie des normes, ce courrier ne peut pas se substituer au décret 2017-444. Nous avons demandé que la liberté de choix soit reconnue aux enseignants du département, y compris lorsqu'ils ne souhaitent pas s'inscrire dans les « constellations ».

Réponse de la DASEN :

« Au regard des résultats en français et notamment de nos résultats, ceux qui ne souhaitent pas se former en français et en mathématiques, je ne comprends pas. Par contre, dans tout plan de formation, je n'ai pas connaissance de ce que vous me dites : il doit y avoir 6 heures libres. Les professeurs doivent pouvoir choisir leur formation. »

« On regardera ça de façon plus approfondie ; il y a à la fois le plan français et le plan maths, jamais les deux en général, donc je regarderai tout ça, et les 6 heures libres qui sont normalement allouées pour répondre à un besoin, comme vous l'évoquiez, de formation identifiée personnelle. »

« Je vais regarder ça de plus près. »

« Je n'ai pas regardé comment cela marchait en Seine-et-Marne, mais je peux vous dire qu'à la rentrée prochaine je serai très attentive au fait qu'il y ait une liberté de choix. Mais à un moment donné, aussi, il y a la journée de Pentecôte qui permet de récupérer 6 heures. Il faut qu'il y ait un grand plan avec toutes ces obligations qui rentrent dans un plan normé, qui rentrent dans toutes ces heures dues par tous les fonctionnaires. »

Pour la DASEN, ces heures de formation en plus, que l'on constate dans certains plans de circonscription, peuvent également s'inscrire dans « la seconde journée de prérentrée », obligatoire selon elle.

Notre commentaire :

Ces réponses appellent plusieurs remarques. Si la reconnaissance d'une part de libre choix dans la formation va dans le bon sens, ce volume de 6 heures ne peut pas suffire, le SNUDI-FO 77 défendant la liberté de choix sur l'ensemble des 18 heures annuelles, cette liberté ne contrevenant en rien aux ORS.

Plus inquiétante est la position de la DASEN sur la possibilité de cumuler ces heures de formation réglementaires et des heures dans le cadre de la journée de Pentecôte et d'une journée supplémentaire de prérentrée.

Nous avons rappelé notre opposition totale à la journée dite de « solidarité », instaurée en 2003, qui n'est qu'une journée de travail gratuit supprimant un jour férié ! Journée souvent utilisée par les collègues pour accueillir les nouveaux enseignants nommés sur leur école.

Par ailleurs, nous avons également rappelé qu'il n'y avait pas de seconde journée de prérentrée, en dépit de ce que la DASEN pouvait avancer. Le SNUDI-FO 77 reviendra ultérieurement sur cette question.

En tout état de cause, notre position s'appuie sur la base du décret, lequel est parfaitement explicite : le volume de formation réglementaire, au regard des textes, s'arrête à 18 heures.

De nombreux points n'ont pas pu être évoqués lors de cette audience, le SNUDI-FO 77 reviendra sur ces questions notamment : l'inclusion scolaire, la charge de travail des directions d'écoles, la situation des personnels AESH etc.

Le bureau départemental du SNUDI-FO 77